



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 12/2016
Au Conseil communal**

Autorisation générale de plaider

Déléguée municipale

Mme Louise SCHWEIZER, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Exposé des motifs

La Municipalité, se basant sur

1. l'article 68 lettre b du Code de Procédure Civile du 14 décembre 1966,
2. l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956,
3. l'article 17, chiffre 8 du Règlement du Conseil Communal du 16 novembre 2015,

vous prie de lui accorder, pour la durée de la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir.

L'autorisation sollicitée permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de mandater un avocat pour la représenter en cas de nécessité (Tribunal Administratif, Tribunal d'arrondissement, etc.), cela sans avoir à demander la convocation du Conseil Communal pour une formalité purement administrative. Il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion.

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal n° 12/2016 relatif à l'autorisation de plaider

vu le rapport de la commission ad'hoc,

ouï les conclusions de la commission ad'hoc,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité le droit de plaider pour la durée de la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2016, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND